



CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE FIRMINY / A.L.F.G. « Cimes et Rocs »

Convention de partenariat :

Entre

La Ville de Firminy,
Ci-après dénommée La Ville
Place du Breuil – CS 10040 – 42702 FIRMINY cedex,
Représentée par Monsieur Julien LUYA, Maire,

d'une part,

et

L'association ALFG Cimes & Rocs
Ci-après dénommée ALFG Escalade
Déclarée en Préfecture de Saint Etienne
Sous le numéro 0423001369
Dont le siège social est sis 106 boulevard Fayol 42700 FIRMINY
Dont l'objet est l'enseignement et la pratique de l'escalade
Représentée par Monsieur Eric CHOVEL
En qualité de : Président
Demeurant personnellement 21 rue Jean Jacques Rousseau
42240 UNIEUX

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'aménager le soutien qu'apporte la Ville de Firminy à l'ALFG « Cimes et Rocs » pour ses actions en faveur du développement des activités d'escalade à Firminy par l'entraînement, la formation, le respect des règles et de la personne ainsi que l'épanouissement au sein d'un collectif.

Article 2 : Engagement de l'ALFG « Cimes et Rocs »

Définition d'une stratégie annuelle

Axes prioritaires

- Enseignement de l'escalade ;
- Développement d'une école de formation avec labellisation fédérale ;
- Participation aux compétitions ;
- Formation des cadres ;
- Développement d'actions périscolaires telles que des classes à horaires aménagés ;
- Convivialité et respect ;
- Développement du rôle prépondérant d'intégration par des actions continues (accueil de jeunes dans le cadre de la médiation sportive, de l'Ecole Municipale des Sports...) ou ponctuelles (Journée sport de la Semaine de l'Enfance...) ;
- Concourir, conformément au bilan des Etats Généraux de la jeunesse, à l'animation de la Ville et de ses quartiers dans le cadre du projet partenarial d'activités sportives ludiques à destination des jeunes pendant les périodes de vacances scolaires (Sportiv'été...).

Objectifs recherchés

- Education des jeunes ;
- Progression sportive ;
- Epanouissement au sein d'un collectif ;
- Hausse des effectifs, notamment chez les plus jeunes ;
- Faciliter l'accès à la pratique sportive des jeunes de la commune.

Offre sportive

Structuration

- L'ALFG « Cimes et Rocs » est affilié à la Fédération Française d'Escalade ;
- Agrément de Jeunesse et Sports sous le n°0423001369 ;
- L'ALFG « Cimes et Rocs » se conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives au sport et aux clubs sportifs, en particulier celles portant dispositions de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la Loi n° 87-979 du 7 décembre 1987 ;
- L'ALFG « Cimes et Rocs » est prémunie contre tout risque en ayant souscrit les assurances appropriées (responsabilité civile associative...) et en se conformant, dans ce domaine, aux obligations légales.

Formation

- L'ALFG « Cimes et Rocs » favorisera la formation d'entraîneurs pour l'encadrement des joueurs évoluant sur une pratique compétitive ou d'arbitres.

Transparence et évaluation de l'activité

- L'ALFG « Cimes et Rocs » communique chaque année la liste du personnel encadrant ;
- L'ALFG « Cimes et Rocs » transmet annuellement à la Ville le bilan financier et le compte de résultat de la saison précédente validés en Assemblée Générale et son budget prévisionnel pour la saison sportive à venir, certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes conformément à l'article L1611-8 du code général des collectivités territoriales ;
- L'ALFG « Cimes et Rocs » transmet en fin de saison sportive le montant des salaires et charges concernant son salarié titulaire du brevet d'Etat, option gym santé, avec les justificatifs ainsi qu'un RIB si ce dernier diffère de celui remis en fin d'année civile précédente ;
- L'ALFG « Cimes et Rocs » transmet chaque année à la Collectivité un rapport d'activité incluant notamment le fonctionnement, le nombre de licenciés, le niveau de pratique pour chaque équipe et les participations aux compétitions ou manifestations locales ;
- L'ANDM Gym Santé fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

Contrepartie

- L'ALFG « Cimes et Rocs » assoira son rôle d'inclusion sociale sur le territoire, en complément de celui, quasi-quotidien, lié à son implantation physique prégnante sur les quartiers de du Mas et du Bas-Mas, en participant aux opérations portées par la Ville en ce sens, sans que cela ne l'empêche d'être à l'initiative d'autres actions œuvrant à cette fin.

Article 3 : Engagement de la Ville de Firminy

Subventions

Encouragement aux Sports

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'objectif de l'association et les actions que celle-ci s'est engagée à réaliser par une subvention calculée sur la base des renseignements transmis par L'ALFG « Cimes et Rocs ».

Cette somme sera créditée sur le compte de L'ALFG « Cimes et Rocs », après signature de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur ; pour la totalité de la somme à l'issue du Conseil Municipal du 3 février 2026, ce postérieurement au vote du Budget Primitif de l'exercice considéré.

- ✓ Le montant global ainsi déterminé pour 2026 est de **3 454,00 €**.

✓ Frais de personnel qualifiés

La Ville s'engage à prendre en charge 30% des salaires et charges annuels versés par le club au titre de chaque entraîneur régulièrement employé par l'ALFG « Cimes et Rocs » et détenteur d'un brevet d'Etat, option « Escalade », dès lors que la rémunération sera conforme au traitement indiciaire afférent au cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Ce dispositif n'abondera pas les emplois éligibles à d'autres aides publiques.

L'aide 2026 est estimée, sur la base du calcul des droits de répartition définis par la Collectivité, à **615,00 €**.

L'attention du Club est attirée sur le fait que la présente somme, accordée cette année au titre de l'exercice précédent, constitue la base de calcul des droits de tirage du Club, fonction de son nombre de licenciés, du pourcentage de 10/25 ans en son sein et de son niveau de pratique sportive, voire de son bénéfice antérieur au dispositif. Dans l'hypothèse d'une masse salariale réalisée inférieure à 30% de la présente aide, la subvention octroyée serait en conséquence réajustée sur la base du ratio maximum de participation. A l'inverse, le cas échéant de masse salariale supérieure à 30% de l'aide, le club pourrait bénéficier d'un abondement subséquent, ce dès lors que l'enveloppe globale de 57 000 €, consentie par la Ville à ce dispositif, n'aurait pas été totalement attribuée, du fait qu'un ou plusieurs autres clubs émergeant à ce dispositif n'aient pas bénéficiés de l'intégralité de leurs droits de tirage.

Le mandatement sur le compte de l'association est subordonné, en plus d'une demande écrite, à la présentation des justificatifs correspondants (fiches de salaire, contrat de travail pour les nouveaux entraîneurs n'ayant pas été pris en charge l'année précédente) acquittés ou validés par le club.

Le défaut de présentation des pièces pendant l'exercice concerné par la prise en charge ou le suivant immédiat entraînera la caducité du présent engagement.

Il est ici mentionné que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques détermine le caractère obligatoire de la signature d'une convention pour les subventions dépassant un seuil, fixé à 23 000 € par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Mise à disposition de locaux et équipements

La Ville met gratuitement à disposition de Cimes et Rocs des locaux dénommés : Structure artificielle d'escalade du gymnase de la Tardive (GM1), sise 21 boulevard Saint-Charles

▪ Entraînements : **lundis** de 18h à 22h – **mardis** de 18h à 22h – **mercredis** de 17h à 22h – **jeudis** de 18h à 22h - **vendredis** de 18h à 22h.

▪ Compétitions les week-ends selon le planning OMS

Ces différentes mises à disposition gérées par le service Jeunesse et Sports ou l'OMS représentent un avantage en nature évalué, sur la base des réservations N-1 et du coût horaire forfaitaire, à :

➔ SAE (GM1) : (21h x 41 semaines) : 861 h à 20,40 €/h soit **17 564,00 €**.

La Ville met à disposition les équipements précités selon des modalités arrêtées en début de saison.

La Ville ne saurait être tenue pour responsable des changements d'horaires ou indisponibilités de l'équipement résultant de travaux d'entretien ou d'une décision prise dans l'intérêt général.

S'il est prouvé, après enquête, que les utilisateurs et adhérents de Cimes et Rocs ont commis par négligence ou malveillance des dégradations dans les installations, les frais occasionnés par leur réparation seront à la charge du club

Article 4 : Valorisation des différentes aides

Vu la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, vu le Décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 l'ANDM Gym Santé a connaissance par la présente que toute subvention versée sous forme monétaire ou consentie sous la forme d'un prêt, d'une garantie ou d'un avantage en nature à une association de droit français fait l'objet, de la part de la personne morale de droit public l'ayant attribuée, d'une publication sous forme de liste annuelle, accessible au public gratuitement, comprenant le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

- ➔ L'ensemble des aides pécuniaires est estimé à **4 069,00 €**
- ➔ L'ensemble des mises à dispositions d'installations est évalué à **17 564,00 €**
- ➔ Le montant total des aides de la Ville pour le Club est estimé à **21 633,00 €**

Article 5 : Portée de la convention

La présente convention traduit l'ensemble des engagements pris par la Ville de Firminy et l'A.L.F.G « Cimes et Rocs ». Elle se substitue à tous les accords écrits ou verbaux antérieurs à sa signature.

Article 6 : Contrôle

L'A.L.F.G « Cimes et Rocs » a pris connaissance que la Ville pourra exercer son droit de contrôle et lui facilitera, le cas échéant, l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2026. L'une et l'autre des deux parties se réservant le droit de dénoncer l'accord par lettre recommandée au moins un mois avant le terme de la présente convention.

Fait à Firminy, en deux exemplaires,

Le / / 2026

Pour L'A.L.F. G « Cimes et Rocs ».
Le Président

Pour la Ville de FIRMINY,
Le Maire

Eric CHOVET

Julien LUYA